



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 035-263502221-20231016-2023_39-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
39

Séance du 10 octobre 2023

Objet

EHPAD Les Charmilles

Secteur hébergement 2023

Arrêté de tarification
modificatif au
1^{er} août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Denigot, Brault, Porcher, Maës, Salitra, Motte-Tchernia et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Néant

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Lemonnier.

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
Présents	12
Votants	12
Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

EHPAD LES CHARMILLES

SECTEUR HÉBERGEMENT 2023

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF AU 1^{ER} AOÛT 2023

Vu les articles R314-1 à R-314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 29 et 30 juin 2023.

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022 – 2026, signé le 12 octobre 2021 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Les tarifs suivants sont applicables à compter du 1^{er} août 2023 aux résidents admis dans l'établissement.

Les tarifs journaliers « hébergement » sont fixés comme suit :

- Hébergement temporaire : 67,80 €
- Unité Alzheimer : 67,80 €
- Pension complète : 63,68 €

Les tarifs journaliers « dépendance » sont fixés comme suit :

- pour les personnes classées dans les groupes GIR 1 et 2 à 23,35 €
- pour les personnes classées dans les groupes GIR 3 et 4 à 14,89 €
- pour les personnes classées dans les groupes GIR 5 et 6 à 6,29 €

Le tarif journalier applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 81,40 € (62,22 € tarif hébergement + 19,18 € coût moyen dépendance). L'admission de ces personnes dans l'établissement est autorisée sur dérogation accordée par le médecin du Conseil Départemental.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 035-263502221-20231016-2023_39-DE

ADOpte les tarifs journaliers tels que décrits ci-dessus.

DIT que ces tarifs journaliers seront applicables à compter du 1^{er} août 2023.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

